

TZR spécial phase d'ajustement

La politique d'austérité et de désengagement de l'État menée avec obstination par le Gouvernement n'épargne ni la Fonction publique dans son ensemble, ni l'Éducation nationale en particulier. Elle frappe durement l'ensemble de leurs agents et personnels.

Dans ce cadre, les TZR subissent une triple peine :

► **en tant que fonctionnaires**, ils subissent le gel du point d'indice, confirmé jusqu'en 2017 et l'amputation du pouvoir d'achat ;

► **en tant que titulaires**, ils vivent comme tous les autres personnels une aggravation de leurs conditions d'exercice (pénurie organisée des moyens, maintien de réformes contestées, pilotage managérial des établissements...) et sont confrontés à la dévalorisation grandissante des métiers (salaires, conditions de travail) ;

► **en tant que personnels assurant une mission spécifique de Service public, celle du remplacement**, ils subissent, de façon aiguë dans l'académie, la flexibilité et les remises en cause et amputations de leurs droits réglementaires (ISSR, frais de déplacement...).

La rentrée 2014 s'annonce comme une des plus difficiles jamais connues :

- **amplification de la crise de recrutement** (résultats catastrophiques des concours exceptionnels), du fait du refus persistant du Ministère de prendre les mesures susceptibles de l'endiguer progressivement (revalorisation globale de nos métiers, pré-recrutements...);

- **aggravation des conditions d'affectation** : liée à une politique rectorale malthusienne de créations de postes et à la décision autoritaire de bloquer massivement des supports pour affecter les stagiaires, bien au-delà du nombre attendu dans l'académie. Cette pénurie organisée va de nouveau paralyser le mouvement intra et la phase d'ajustement : néo-titulaires majoritairement affectés sur ZR à l'intra, confirmant la porte d'entrée subie et contrainte dans le métier par la fonction la plus difficile et la plus exposée, celle de

TZR, ampleur des postes vacants à l'issue du mouvement sur lesquels les TZR seront affectés à la phase d'ajustement, aggravant d'autant la crise du remplacement ;

- **mise en œuvre d'une conception et d'une organisation du système éducatif (circulaire de rentrée 2014) de plus en plus inégalitaires et injonctives**, entraînant l'éclatement du Second degré, l'orientation précoce des élèves et le pilotage autoritaire et technocratique des établissements (École du socle, cycle commun école/collège, dispositif ECLAIR maintenu et servant de modèle à l'Éducation prioritaire « rénovée » dont la carte est réduite, renforcement du pouvoir des chefs d'établissement...).

Il est urgent de rompre avec une telle politique et de telles orientations, tant sur le plan général qu'éducatif.

La mobilisation collective des TZR et aussi de tous les personnels est nécessaire pour :

► **mettre fin à la politique d'austérité** et imposer une autre politique fondée sur la croissance et réaffirmant le rôle de l'État ;

► **faire de l'Éducation nationale une vraie priorité nationale** mettant en œuvre les principes de réussite et d'égalité pour tous les élèves sur tout le territoire ;

► **obtenir une revalorisation générale de nos métiers** ;

► **donner au Service public d'Éducation et aux TZR** les moyens d'assurer la mission de remplacement qui doit être pleinement reconnue.

Les militants du SNES, ses élus majoritaires dans les instances paritaires, sont, plus que jamais, déterminés à mener ce combat exigeant à vos côtés et avec vous.

Marie-Damienne Odent, Michel Vialle, Pascale Boutet
co-secrétaires généraux



RÉUNION TZR
PHASE D'AJUSTEMENT ET RENTRÉE 2014
MERCREDI 2 JUILLET de 14 h 30 à 17 h 30
à la section académique à Arcueil
3, rue Guy de Gouyon du Verger – RER ligne B (station Arcueil – Cachan)

SNES Versailles 3 rue Guy de Gouyon du Verger 94112 Arcueil Cedex – téléphone : 08 11 11 03 84 – ISSN 12689874 Directeur de la publication : David Rafroidi Commission Paritaire : 1116508041 – Imprimé par nos soins – Prix : 2 Euros – Prix Abonnement : 12 Euros

Publication réalisée par :

François BERAL, Pascale BOUTET, Dominique CARLOTTI, Marie CHARDONNET, Cécile COUTEAUX, Cécile DENAIS, Mélanie JAVALOYES, Philippe LEVY, Marie-Damienne ODENT, Maud RUELLE, Claudette VALADE, Michel VIALLE.

Sommaire

P. 1 Éditorial

P. 2 Fiche de suivi syndical

P. 3 Calendrier, infos et conseils pour la phase d'ajustement

P. 4 et 5 Groupements ordonnés de communes de l'académie

P. 6 et 7 Carte des ZR de l'académie

P. 8 et 9 Droits et obligations des TZR

P. 10 et 11 ISSR et frais de déplacement : les indemnités auxquelles vous avez droit

P. 12 Bulletin d'adhésion

PHASE D'AJUSTEMENT DES TZR 2014-2015 VŒUX D'AFFECTATION PROVISOIRE DANS UNE ZONE DE REMPLACEMENT

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : __/__/____

Catégorie : Agrégé Certifié
 Co-Psy A.E.
 CPE

Si vous avez demandé un temps partiel,
 QUOTITE : _____

DISCIPLINE : _____

ZR d'affectation : _____

Date d'affectation à titre définitif sur cette zone : _____

Établissement de rattachement actuel : _____

Adresse personnelle : _____

Code Postal : __/__/____/____ ☎ : __/__/____/____/____

Commune : _____

Courriel : _____

Adresse de vacances du __/__/____ au __/__/____ :

Code Postal : __/__/____/____ ☎ : __/__/____/____/____

Commune : _____

BARÈME « INTRA »

- ◆ Échelon au 30 août 2013 : _____
- ◆ Ancienneté dans le poste : _____
- ◆ Si vous êtes T1, avez-vous exclu les établissements RAR ? OUI NON
- ◆ Bonification prioritaire sur la ZR au titre de la RQTH : OUI NON

↳ Dans cette zone, je préfère : Avoir une affectation à l'année sur un poste provisoire
 Faire des remplacements de courte et moyenne durée

↳ Pour une affectation à l'année, je privilégie : la localisation géographique
 (classez de 1 à 3) le type d'établissement : collège / lycée (rayez la mention inutile)
 l'affectation sur un seul établissement

↳ Mes préférences d'affectation à l'intérieur de la ZR sont :
 (5 préférences : établissement, commune ou groupement de communes, département)

1. _____
2. _____
3. _____
4. _____
5. _____

Vœux saisis sur SIAM :

OUI NON

**Vœux formulés par courrier
auprès de la DPE :**

OUI NON

Pour une meilleure prise en compte de votre situation, n'hésitez pas à nous joindre un courrier explicatif que vous enverrez également au Recteur : précisions sur votre situation familiale, moyens de locomotion...

N° SNES (voir carte syndicale) : _____

Cotisation remise le : __/__/____/

Académie : _____

Nom figurant sur votre carte : _____

Important : autorisation CNIL

J'accepte de fournir au SNES et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 06.01.78. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNES 45 avenue d'Ivry 75647 Paris Cedex 13 ou aux sections académiques.

Date : __/__/____ Signature : _____

PHASE D'AJUSTEMENT

Informations et calendrier

Prenez en compte dans vos demandes le contexte actuel : **peu de supports d'affectation à l'année seront disponibles lors de la phase d'ajustement**, et le nombre d'affectations prononcées en juillet risque donc d'être très faible.

Cet état de fait est lié au calendrier choisi par le Rectorat, puisque la phase d'ajustement des TZR se déroule cette année une semaine plus tôt que les années précédentes, ce qui est incompatible avec les délais nécessaires aux établissements pour la remontée des BMP (affectation tardive des heures d'AP en lycée, ouvertures de classes supplémentaires...), mais d'autres facteurs entrent en ligne de compte. La situation des TZR sera cette année intimement liée à la question des stagiaires, qui seront encore utilisés comme des moyens d'enseignement.

L'Administration a, en effet, bloqué de nombreux postes fixes et les a soustraits du mouvement intra pour accueillir les stagiaires 2014-2015, et veut faire de même sur les BMP, mais elle est incapable de savoir combien de jeunes collègues seront réellement affectés dans l'académie pour leur stage et quel sera leur statut. A la rentrée 2014 coexisteront les stagiaires

du 2013-2 (2014 anticipé, qui étaient admissibles en juin 2013) et ceux du 2014 rénové, qui n'auront pas les mêmes obligations de service. C'est ce double recrutement qui a servi de prétexte au grand nombre de blocages par l'Administration, mais cette dernière n'a, à aucun moment, pris en compte les doubles admissions (étudiants inscrits à deux concours différents) et la crise du recrutement qui a réduit le nombre d'admis ! Le nombre exact de stagiaires qui seront à affecter et le nombre d'heures d'enseignement qu'ils devront faire ne seront connus qu'au mois de juillet, après la tenue des groupes de travail qui vérifient l'affectation des TZR.

Si vous souhaitez connaître votre affectation le plus tôt possible et ne pas attendre le courant du mois d'août ou les premiers jours de septembre, vous avez donc tout intérêt à élargir au maximum vos préférences.

Les pressions exercées sur les collègues pour effectuer des HSA risquent également de laisser des reliquats d'heures éparpillées, qui entraîneront de multiples affectations sur plusieurs établissements pendant l'été sans que les élus du SNES-FSU puissent en vérifier le caractère acceptable.

➔ *Dans quels cas devez-vous participer à la phase d'ajustement ?*

- **Si vous êtes déjà titulaire d'une zone de remplacement dans l'académie**, vous avez pu formuler des préférences sur SIAM lors de la période de la saisie des vœux du mouvement intra, et avez reçu au mois de mai un accusé de réception spécifique à cette opération.
- **Si vous aviez formulé un vœu de ZR sur lequel vous avez été affecté**, et aviez formulé des préférences au moment de la saisie sur SIAM, celles-ci seront prises en compte pour la phase d'ajustement.
- **Si vous avez été nommé en extension sur une ZR**, vous pouvez exprimer vos préférences en utilisant le formulaire « préférences d'affectation en qualité de TZR » téléchargeable sur le site www.ac-versailles.fr : rubrique Accueil > Personnels de l'académie > Personnels enseignant, d'éducation et d'orientation du second degré > Évolution de carrière et mutations > Mouvement intra-académique 2014 > 3.1 TZR La circulaire et les annexes (la page consacrée aux TZR n'étant plus mise à jour depuis 2012...). Ce formulaire est à renvoyer à la DPE avant le 18 juin.

Jusqu'à 2012, le fait de ne pas émettre de préférences était compris comme le souhait de privilégier les affectations de courte et moyenne durée. Le SNES a obtenu que les TZR puissent formuler clairement et formellement ce choix. Cette possibilité n'est en revanche ouverte que sur le formulaire papier. N'hésitez pas à le renvoyer à la DPE si vous souhaitez effectuer en priorité des suppléances et n'avez, de fait, pas pu le préciser sur SIAM.

Attention, l'Administration donne la priorité aux affectations à l'année, et elle peut vous nommer par nécessité de service sur un support à l'année.

➔ *Quand allez-vous être affecté ?*

JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE
------	---------	------	-----------

A l'issue des Formations Paritaires Mixtes d'affectation (du 11 au 13 juin), les collègues nouvellement affectés sur zone de remplacement recevront un arrêté de rattachement administratif, qui leur indiquera leur établissement de rattachement pour toute la durée de leur affectation sur la ZR.

Les groupes de travail de la phase d'ajustement se tiendront les **9, 10 et 11 juillet**. Les élus SNES-FSU vérifient que les projets d'affectation des TZR à l'année se font dans le respect des préférences et du barème, et proposent des améliorations. Ils interviennent pour faire réviser les conditions d'affectation particulièrement difficiles (établissements éloignés, collège-lycée...).

Ceux qui n'auront pas reçu d'affectation à l'issue de cette phase seront affectés par l'Administration dans le courant du mois d'août ou lors de la période de rentrée. Les affectations prononcées en dehors de la phase d'ajustement ne se font plus en fonction du barème et des préférences, malgré nos revendications. Elles sont communiquées aux élus lors d'une réunion fin août : n'hésitez pas à nous contacter.

Si vous êtes sans affectation le jour de la pré-rentrée, vous devez effectuer celle-ci dans votre établissement de rattachement administratif. Surveillez i-prof : c'est souvent là que vous trouverez dans un premier temps l'annonce de votre affectation avant de recevoir votre arrêté... De nombreuses affectations sont prononcées dans les premiers jours de la rentrée.

PHASE D'AJUSTEMENT

Conseils : comment formuler vos préférences ?

Quelles préférences pouvez-vous formuler ?

- ⇒ Si vous privilégiez une affectation à l'année, **vous pouvez formuler cinq choix géographiques** à l'intérieur de la zone de remplacement (établissement, commune, groupement de communes, département). Pour vous aider, vous trouverez dans cette publication les cartes des ZR et la liste des groupements ordonnés de communes avec les communes qui les composent.
- ⇒ **Pensez au contexte de la rentrée 2014 (voir p. 3) : il est hasardeux dans ces conditions de faire des vœux trop étroits**, notamment dans des disciplines comme l'anglais, l'histoire-géographie ou les sciences physiques particulièrement touchées par les blocages de postes, et de restreindre le type d'établissement (lycée en particulier). Un ou plusieurs groupements ordonnés de communes vous permettent d'ordonner vos préférences géographiques à l'intérieur de votre zone. Seules les communes incluses dans votre ZR sont prises en compte quand vous faites un vœu groupement ordonné de communes.
- ⇒ **N'émettez pas de préférences en dehors de votre zone** (des communes d'un autre département par exemple), celles-ci ne seraient pas prises en compte et vous perdriez inutilement des possibilités d'affectation.



Certains groupements de communes correspondent à plusieurs zones de remplacement. Si vous les formulez dans vos préférences, vous ne pourrez être affecté que dans les communes qui relèvent de votre ZR.

Certaines communes situées en périphérie de l'académie n'appartiennent à aucun groupement de communes (exemple : Houdan, Bray-et-Lu, Dourdan, Etampes, etc). Si vous souhaitez y être affecté lors de la phase d'ajustement, il faut formuler des préférences de type « commune ».

Quelles sont les règles d'affectation ?

La possibilité d'exprimer des préférences est un acquis de la lutte syndicale et de l'action du SNES obtenu en 2000 : celui d'un troisième mouvement pour les TZR avec des **affectations au meilleur rang de vœu et au barème**. Les affectations se font au **barème fixe** (échelon au 30/08/2013 ou au 01/09/2013 uniquement en cas de reclassement et ancienneté de poste).

Les autres bonifications (rapprochement de conjoints, mutation simultanée, bonification IUFM ou stagiaire, bonification agréé sur les vœux restreints aux lycées...) ne sont pas prises en compte pour ce mouvement.

En cas d'égalité de barème, l'âge reste le dernier critère de départage.

Les stagiaires ayant exclu l'affectation en RAR pour l'intra 2014 ne pourront pas être affectés à l'année comme TZR dans des établissements RAR ou ECLAIR.

Pensez à nous renvoyer la fiche syndicale située en page 2, afin que nous puissions vérifier votre situation et vous informer de votre affectation par mail et courrier.

Les élus du SNES-FSU tiendront une permanence téléphonique jusqu'au samedi 12 juillet pour informer tous les collègues.

Groupements de communes des Yvelines (78)

VERSAILLES et sa région 078954

- 1 : VERSAILLES (SL, Mp, RER-C)
- 2 : LE CHESNAY (SL, RER-C) (4 km)
- 3 : VIROFLAY (SL, Mp, RER-C) (4 km)
- 4 : BUC (Mp, RER-C) (4 km)
- 5 : SAINT-CYR L'ECOLE (Mp, RER-C) (4 km)
- 6 : VELIZY-VILLACOUBLY (Mp, SL, RER-C) (5km)
- 7 : GUYANCOURT (Mp, RER-C) (5 km)
- 8 : FONTENAY - LE - FLEURY (Mp) (6 km)
- 9 : NOISY LE ROI (SL) (7 km)
- 10 : BOIS-D'ARCY (Mp, RER-C) (7km)
- 11 : MONTIGNY - LE - BRETONNEUX (Mp, RER-C) (8 km)
- 12 : VOISINS- LE - BRETONNEUX (Mp, RER-C) (8 km)
- 13 : MAGNY -LES-HAMEAUX (Mp, RER-C) (8 km)
- 14 : VILLEPREUX (Mp) (8 km)
- 15 : TRAPPES (Mp) (10 km)
- 16 : LES CLAYES-SOUS -BOIS (Mp) (10 km)
- 17 : ELANCOURT (Mp) (12 Km)
- 18 : PLAISIR (Mp) (13 km)
- 19 : CHEVREUSE (RER-B) (13 km)
- 20 : LA VERRIERE (Mp) (13 km)
- 21 : LE MESNIL-SAINT-DENIS (Mp) (13 km)
- 22 : MAUREPAS (Mp) (15 km)
- 23 : JOUARS-PONTCHARTRAIN (Mp) (15 km)
- 24 : COIGNIERES (Mp) (16km)

SAINT-GERMAIN-EN-LAYE et sa région 078955

- 1 : SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (RER-A)
- 2 : LE PECQ (RER-A) (5 km)
- 3 : MAISONS-LAFFITTE (SL, RER-A) (5 km)
- 4 : MONTESSON (SL, RER-A) (5 km)
- 5 : POISSY (SL, RER-A) (5 km)
- 6 : SARTROUVILLE (SL, RER-A) (5 km)
- 7 : HOUILLES (SL, RER-A) (5 km)
- 8 : CARRIERES-SOUS-POISSY (SL, RER-A) (5 km)
- 9 : ACHERES (RER-A) (5km)
- 10 : ANDRESY (SL) (6 km)
- 11 : LE VESINET (RER-A, N) (6 km)
- 12 : CHATELOUP (SL) (7 km)
- 13 : CHATOU (RER-A) (7 km)
- 14 : CROISSY-SUR SEINE (RER-A) (7 km)
- 15 : CARRIERE-SUR -SEINE (SL, RER-A) (7 km)
- 16 : CHAMBOURCY (SL, RER-A) (7 km)
- 17 : CONFLANS-SAINTE-HONORINE (SL, RER-A) (8 km)
- 18 : TRIEL-SUR-SEINE (SL) (8 km)
- 19 : MARLY-LE-ROI (SL) (9 km)
- 20 : VERNOUILLET (SL) (10 km)
- 21 : LA CELLE-SAINT-CLOUD (SL) (11 km)
- 22 : FEUCHEROLLES (SL) (11 km)
- 23 : VERNEUIL-SUR-SEINE (SL) (11 km)

MANTES et sa région 078956

- 1 : MANTES-LA-JOLIE (SL)
- 2 : MANTES-LA-VILLE (SL)
- 3 : LIMAY (SL) (2 km)
- 4 : MAGNANVILLE (SL) (2 km)
- 5 : PORCHEVILLE (SL) (5 km)
- 6 : ISSOU (SL) (5 km)
- 7 : GARGENVILLE (SL) (7 km)
- 8 : ROSNY-SUR-SEINE (SL) (8 km)
- 9 : EPONE (SL) (9 km)
- 10 : AUBERGENVILLE (SL) (11 km)
- 11 : BONNIERES-SUR-SEINE (SL) (11 km)
- 12 : BREVAL (SL) (13 km)
- 13 : MAULE (Mp, SL) (14 km)
- 14 : LES MUREAUX (SL) (15 km)
- 15 : MEULAN (SL) (15 km)
- 16 : ECQUEVILLY (SL) (16 km)
- 17 : GAILLON S/ MONTCIENT (SL) (18 km)

Ly : SNCF Paris Gare de Lyon
Mp : SNCF Paris Montparnasse
M : Métro
N : SNCF Paris Gare du Nord
SL : SNCF Paris Gare Saint-Lazare
(Km) : Distance de la commune à la ville de référence

Groupements de communes de l'Essonne (91)

EVRY-CORBEIL et sa région 091954

- 1 : CORBEIL-ESSONNES (Ly)
- 2 : EVRY (Ly)
- 3 : SAINT -GERMAIN-LES-CORBEIL (Ly) (3 km)
- 4 : COURCOURONNES (Ly) (4 km)
- 5 : LISSES (Ly) (4 km)
- 6 : RIS-ORANGIS (Ly) (5 km)
- 7 : SAINT-PIERRE-DU-PERRAY (Ly) (5 km)
- 8 : ETIOLLES (Ly) (5 km)
- 9 : SOISY-SUR-SEINE (Ly, RER-D) (5 km)
- 10 : BONDOUFLE (Ly) (5 km)
- 11 : VILLABE (Ly, RER D) (5 km)
- 12 : GRIGNY (Ly) (7 km)
- 13 : MENNECY (Ly) (7 km)
- 14 : VIRY-CHATILLON (Ly) (8 km)
- 15 : MONTGERON (Mp, RER-C) (8 km)
- 16 : QUINCY-SOUS-SENART (Ly) (8 km)
- 17 : EPINAY-SOUS-SENART (Ly) (10 km)
- 18 : BOUSSY-SAINT-ANTOINE (Ly) (10 km)
- 19 : BRUNOY (Ly) (10 km)
- 20 : CROSNE (Ly) (11 km)
- 21 : YERRES (Ly) (13 km)

MASSY-PALaiseAU et sa région 091955

- 1 : MASSY (RER-B, RER-C)
- 2 : PALAISEAU (RER-B)
- 3 : IGNY (RER-C) (3 km)
- 4 : VERRIERES-LE-BUISSON (RER-B, RER-C) (4 km)
- 5 : VILLEBON-SUR-YVETTE (RER-B) (4 km)
- 6 : CHILLY-MAZARIN (RER-A, RER-C) (5 km)
- 7 : LONGJUMEAU (RER-C) (5 km)
- 8 : SAULX-LES-CHARTREUX (Mp) (5 km)
- 9 : NOZAY (Mp) (5 km)
- 10 : ORSAY (RER-B) (5 km)
- 11 : LES ULIS (RER-C) (6 km)
- 12 : MORANGIS (RER-C) (6 km)
- 13 : BURES-SUR-YVETTE (RER-B) (7 km)
- 14 : PARAY-VIEILLE-POSTE (RER-C) (9 km)
- 15 : GIF-SUR-YVETTE (RER-B) (9 km)

VIRY-CHATILLON et sa région 091956

- 1 : VIRY-CHATILLON (Ly)
- 2 : JUVISY-SUR-ORGE (Ly, RER-C) (2 km)
- 3 : SAVIGNY-SUR-ORGE (RER-C) (2 km)
- 4 : GRIGNY (Ly) (2 km)
- 5 : MORSANG-SUR-ORGE (RER-C, Ly) (3 km)
- 6 : DRAVEIL (Ly, RER-C) (4 km)
- 7 : VILLEMORISSON-SUR-ORGE (RER-C) (4 km)
- 8 : RIS-ORANGIS (Ly) (4 km)
- 9 : SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS (RER-C) (5 km)
- 10 : ATHIS-MONS (RER-C) (5 km)
- 11 : VIGNEUX-SUR-SEINE (Ly) (5 km)
- 12 : EPINAY-SUR-ORGE (RER-C) (5 km)
- 13 : SAINT-MICHEL-SUR-ORGE (RER-C) (6 km)
- 14 : EVRY (Ly) (7 km)
- 15 : CORBEIL-ESSONNES (Ly) (10 km)
- 16 : OLLAINVILLE (RER-C) (15 km)
- 17 : BRETIGNY-SUR-ORGE (RER-C) (10 km)
- 18 : SAINT -GERMAIN-LES-ARPAJON (RER-C) (12 km)
- 19 : ARPAJON (RER-C) (14 km)
- 20 : LA NORVILLE (RER-C) (14 km)
- 21 : MAROLLES-EN-HUREPOIX (RER-C) (14 km)

Groupements de communes des Hauts de Seine (92)

VANVES et sa région 092956

- 1 : MONTRouGE (M4, M13) (6 km)
- 2 : VANVES (Mp, M13) (6km)
- 3 : MALAKOFF (Mp, M13) (6 km)
- 4 : ISSY-LES-MOULINEAUX (RER-C, M12) (7km)
- 5 : BAGNEUX (RER-B, M3, M4) (8 km)
- 6 : BOULOGNE-BILLANCOURT (M9, M10) (8 km)
- 7 : CHATILLON (M4, M13) (8 km)
- 8 : FONTENAY-AUX-ROSES (RER-B) (9 km)
- 9 : BOURG-LA-REINE (RER-B) (10 km)
- 10 : SCEAUX (RER-B) (10 km)
- 11 : CLAMART (Mp) (10 km)
- 12 : LE PLESSIS-ROBINSON (RER-B) (11 km)
- 13 : MEUDON (RER-C, Mp) (11 km)
- 14 : CHATENAY-MALABRY (RER-B) (12 km)
- 15 : ANTONY (RER-B, RER-C) (13 km)

SAINT-CLOUD et sa région 092957

- 1 : PUTEAUX (SL, RER-A) (9 km)
- 2 : SURESNES (SL) (9 km)
- 3 : SAINT-CLOUD (SL) (10 km)
- 4 : SEVRES (Mp, SL) (10 km)
- 5 : NANTERRE (RER-A, SL) (11 km)
- 6 : GARCHES (SL) (11 km)
- 7 : CHAVILLE (SL, Mp, RER-C) (13 km)
- 8 : VILLE D'AVRAY (SL) (13 km)
- 9 : VAUCRESSON (SL) (13 km)
- 10 : RUEIL-MALMAISON (RER-A) (13 km)

CLICHY et sa région 092958

- 1 : CLICHY (SL, M13) (6 km)
- 2 : LEVALLOIS (SL, M3) (6 km)
- 3 : NEUILLY-SUR-SEINE (M1, RER-C) (6 km)
- 4 : ASNIERES-SUR-SEINE (SL) (8 km)
- 5 : COURBEVOIE (SL) (8 km)
- 6 : BOIS-COLOMBES (SL) (9 km)
- 7 : LA GARENNE-COLOMBES (SL) (9 km)
- 8 : GENNEVILLIERS (RER-C, M13) (9 km)
- 9 : VILLENEUVE-LA-GARENNE (RER-C) (9 km)
- 10 : COLOMBES (SL, Ly) (10 km)

Groupements de communes du Val d'Oise (95)

CERGY-PONTOISE et sa région 095954

- 1 : CERGY (N, SL, RER-A)
- 2 : PONTOISE (N, SL)
- 3 : ERAGNY (SL) (3 km)
- 4 : SAINT-OUEN-L'AUMONE (SL, N) (4 km)
- 5 : OSNY (SL, RER-A) (4 km)
- 6 : VAUREAL (N, SL, RER-A) (4 km)
- 7 : JOUY-LE-MOUTIER (N, SL, RER-A) (5 km)
- 8 : PIERRELLAY (N) (6 km)
- 9 : AUVERS-SUR-OISE (N) (7 km)
- 10 : HERBLAY (SL) (8 km)
- 11 : COURDIMANCHE (N, SL, RER-A) (9 km)
- 12 : VIGNY (N,SL,RER A) (10 km)
- 13 : PARMAN (N) (12 km)
- 14 : L'ISLE ADAM (N) (14 km)
- 15 : PERSAN (N) (19 km)
- 16 : BEAUMONT-SUR-OISE (N) (20 km)
- 17 : BERNES SUR OISE (N) (24 km)

SARCELLES et sa région 095955

- 1 : DEUIL-LA-BARRE (N) (14 km)
- 2 : MONTMAGNY (N) (14 km)
- 3 : GARGES-LES-GONESSE (N) (14 km)
- 4 : MONTMORENCY (N) (15 km)
- 5 : SARCELLES (N, RER-D) (16 km)
- 6 : VILLIERS-LE-BEL (N, RER-D) (17 km)
- 7 : GONESSE (N,RER-D) (17 km)
- 8 : ARNOUVILLE-LES-GONESSE (N, RER-C, RER-D) (17 km)
- 9 : SAINT-BRICE-SOUS-FORET (N) (17 km)
- 10 : ECOUEN (N) (20 km)
- 11 : DOMONT (N) (20 km)
- 12 : EZANVILLE (21km)
- 13 : GOUSSAINVILLE (N) (21 km)
- 14 : BOUFFEMONT (N) (21 km)
- 15 : LOUVRES (N) (24 km)
- 16 : MONTSOULT (N) (24 km)
- 17 : SAINT-WITZ (N) (29 km)
- 18 : MARLY-LA-VILLE (N) (29 km)
- 19 : FOSSES (N) (30 km)

ARGENTEUIL et sa région 095956

- 1 : ARGENTEUIL (SL, RER-C)
- 2 : SANNOIS (RER-C) (3 km)
- 3 : BEZONS (SL, RER-A) (4 km)
- 4 : CORMEILLES-EN-PARISIS (SL) (4 km)
- 5 : SAINT-GRATIEN (N, RER-C) (4 km)
- 6 : FRANCONVILLE (N, RER-C) (4 km)
- 7 : ENGHUEN-LES-BAINS (N) (5 km)
- 8 : EAUBONNE (N, RER-C) (5 km)
- 9 : ERMONT (N, RER-C) (5 km)
- 10 : MONTIGNY-LES-CORMEILLES (N, RER-C, SL) (6 km)
- 11 : SOISY-SOUS-MONTMORENCY (N) (6 km)
- 12 : LE PLESSIS-BOUCHARD (N, RER-C) (6 km)
- 13 : SAINT-PRIX (N) (9 km)
- 14 : SAINT-LEU-LA-FORET (N) (8 km)
- 15 : TAVERNY (N) (8 km)
- 16 : BESSANCOURT (N) (10 km)
- 17 : BEAUCHAMP (N) (12 km)
- 18 : MERY-SUR-OISE (N) (13 km)
- 19 : MERIEL (N) (14 km)

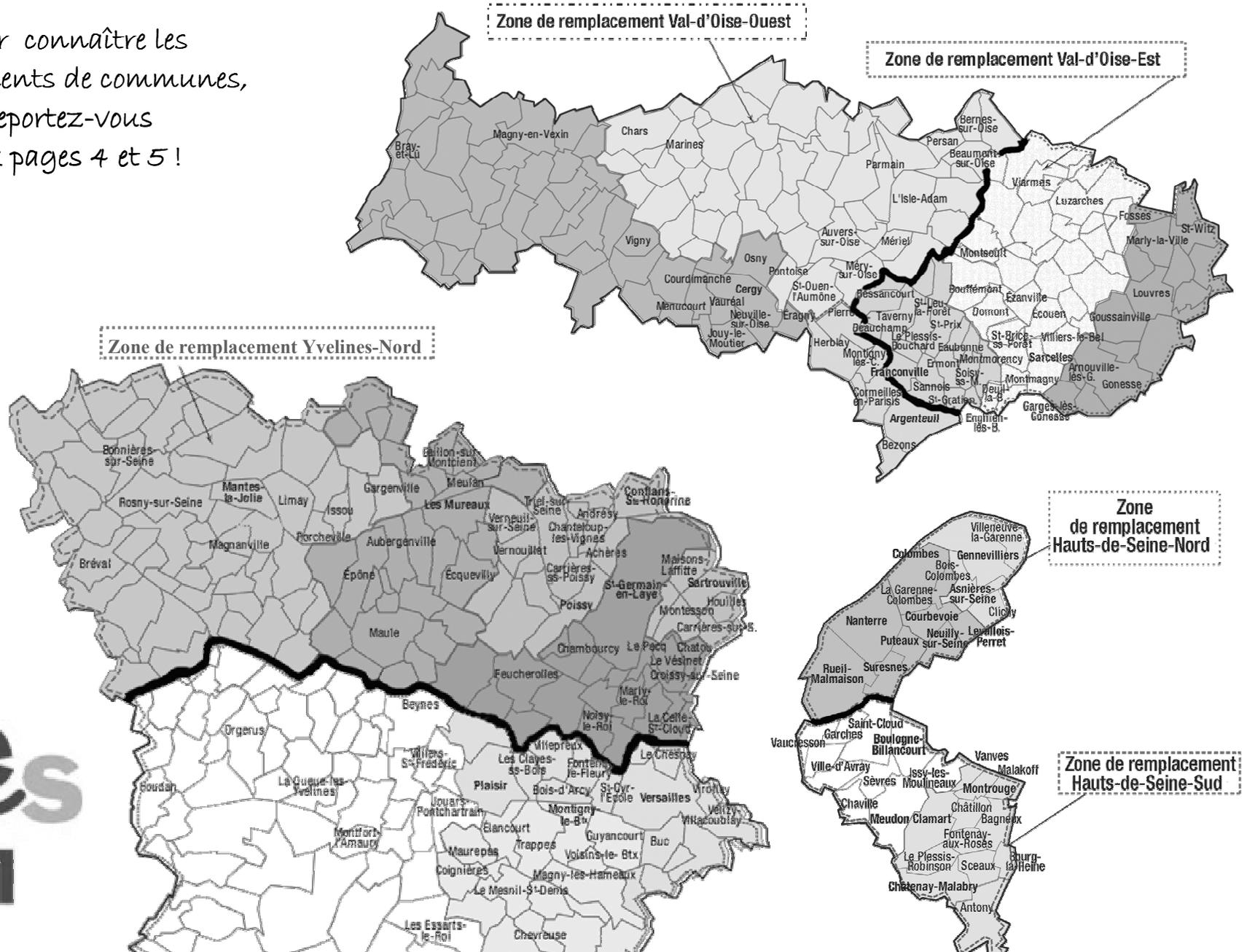
Les zones de remplacement de l'académie de Versailles

Pour connaître les groupements de communes, reportez-vous aux pages 4 et 5 !

Pensez à nous renvoyer la fiche syndicale située en page 2, afin que nous puissions vérifier votre situation et vous informer de votre affectation par mail et courrier.

Les élus du SNES-FSU tiendront une permanence téléphonique jusqu'au samedi 12 juillet pour informer tous les collègues.

snes
fsu



- Il existe encore des **zones de remplacement infra-départementales dans quatre disciplines** : lettres modernes, anglais, histoire-géographie et EPS.
- Dans les disciplines suivantes, les **ZR sont départementales** : SVT, mathématiques, espagnol, sciences physiques, allemand, lettres classiques, éducation, italien, philosophie, arabe, SES, STMS, technologie, électrotechnique, éducation musicale, arts plastiques, économie et gestion administrative, économie et gestion comptable, économie et gestion commerciale.
- Pour toutes les disciplines dont les ZR ne sont ni départementales, ni infra-départementales, la **zone de remplacement est l'académie**.

Le SNES-FSU demande le retour à des ZR infra-départementales dans toutes les disciplines et s'oppose à toutes les affectations hors-zone, même en cours d'année.



Zone de remplacement Essonne-Ouest



Ne formulez pas de préférences en dehors de votre zone de remplacement : elles ne seraient pas examinées et vous perdriez inutilement une possibilité d'affectation.

DROITS ET OBLIGATIONS DES TZR

Qu'est-ce qu'être TZR ?



Professeurs du second degré ou CPE en collège, lycée et lycée professionnel, les TZR sont des enseignants à part entière : ils sont titulaires, à titre définitif, d'un poste en zone de remplacement, comme d'autres sont titulaires d'un poste fixe en établissement.

En tant que titulaires, ils sont soumis aux mêmes obligations, droits et statuts que tous les personnels de leur corps.

En tant que personnels de remplacement, leur mission est définie par le décret n° 99-823 du 17 septembre 1999 complété par la note de service n° 99-152 du 7 octobre 1999.

Deux modes de fonctionnement sont possibles : soit effectuer un remplacement dans un établissement pour la durée de l'année scolaire (AFA : affectation à l'année), soit effectuer des remplacements de courte et moyenne durée tout au long de l'année (REP : remplacement ou SUP : suppléance).

Les TZR répondent aux besoins permanents en remplacement du système éducatif, mais ne forment pas pour autant une catégorie taillable et corvéable à merci au nom de la sacro-sainte « nécessité de service ».

En vertu des décrets de gestion communs à tous les professeurs et du décret définissant les fonctions de TZR, **il n'est pas réglementaire** :

- ♦ de voir changer arbitrairement l'établissement de rattachement, qui est la résidence administrative (RAD) ;
- ♦ de partir en remplacement sans arrêté d'affectation rectoral écrit ou électronique sur Iprof, et encore moins sur un coup de fil d'un chef d'établissement ;
- ♦ de se voir imposer plus d'une heure supplémentaire dans le cadre d'un remplacement à l'année (AFA) ;
- ♦ de ne pas percevoir l'ISSR, pour un remplacement inférieur à la durée d'une année scolaire dans un autre établissement que le RAD ;
- ♦ de ne pas percevoir les frais de déplacement pour un remplacement à l'année dans une ou plusieurs communes différentes de celle du RAD ou du domicile et des communes limitrophes ;
- ♦ de ne pas percevoir l'ISOE intégralement ;
- ♦ de ne pas percevoir la part modulable de l'ISOE qui rémunère la fonction de professeur principal si vous exercez cette charge ;
- ♦ de ne pas percevoir l'indemnité ZEP, zone sensible... ;
- ♦ de se voir refuser le droit aux congés, aux stages de formation et au travail à temps partiel.

L'établissement de rattachement administratif : un enjeu primordial

Être titulaire d'une zone de remplacement n'est pas un statut, mais une fonction. Vous êtes donc, statutairement, professeur certifié, agrégé ou CPE au même titre que vos collègues affectés en établissement. Malgré cela, la tentation est forte pour l'administration rectorale de faire passer le décret particulier de 1999 créant la fonction de TZR avant le statut général de la Fonction publique de 1950. Le SNES continue à s'opposer avec fermeté à cette situation, intervenant régulièrement pour faire respecter les droits des TZR.

Il a notamment obtenu que le Recteur de Versailles respecte ses obligations réglementaires concernant l'établissement de rattachement (RAD), que vous connaîtrez dès la phase d'ajustement du mois de juillet, même si celui-ci ne préjuge pas de votre futur établissement d'exercice.

Ce rattachement administratif est un élément essentiel puisqu'il relève du droit au poste garanti à tout fonctionnaire d'État. En outre, c'est le chef d'établissement de votre établissement de rattachement qui est votre supérieur hiérarchique et qui a en charge la gestion de votre dossier administratif.

Enfin, c'est à partir de votre établissement de rattachement que sont calculées les distances servant de base au calcul de vos ISSR (indemnités de sujétion spéciale de remplacement) ou de vos frais de déplacement. L'Administration a, pendant longtemps, modifié chaque année l'établissement de rattachement administratif afin de minorer ces indemnités réglementaires et d'amputer d'autant la rémunération des collègues. Soyez donc vigilant, et veillez à ce que votre RAD ne change pas pendant l'été, surtout si vous êtes nouvellement affecté dans une ZR. Contactez la section académique du SNES en cas de problème.



Retrouvez toutes les informations sur vos droits, missions, obligations et textes qui les encadrent dans nos publications !

DROITS ET OBLIGATIONS DES TZR

Obligations de service

N'en déplaise à l'Administration, le statut de la Fonction Publique précise clairement que le grade est bien distinct de l'emploi. Cela signifie que votre situation de titulaire d'une zone de remplacement ne modifie en rien vos obligations statutaires, en particulier concernant votre maximum de service. Celui-ci est fixé par votre catégorie (certifié, agrégé...) et non par votre mission (TZR).

Par conséquent, il convient de rappeler que, comme pour les titulaires en poste définitif, les TZR, *quand ils sont affectés à l'année*, ne peuvent se voir imposer qu'une seule heure supplémentaire.

Quand ils sont affectés en suppléance :

- ⇒ si le maximum de service du TZR est supérieur à celui du collègue absent (un certifié remplaçant un agrégé), il est en « sous-service » mais il est payé normalement. L'Administration peut évidemment imposer un complément de service pour atteindre le maximum statutaire.
- ⇒ si le maximum de service du TZR est inférieur à celui du collègue qu'il remplace (un agrégé remplaçant un certifié), il assure la totalité de ce service, la différence devant lui être versée, en heures supplémentaires, désignées comme telles sur l'avis de suppléance.

En tout état de cause, le TZR conserve le bénéfice des décharges liées aux fonctions de celui qu'il remplace (heure de 1^{ère} chaire, classes à effectifs lourds...).



Notation administrative

Les TZR peuvent être particulièrement victimes de leur condition d'emploi quand il s'agit de la notation administrative : nombreux sont les chefs d'établissement qui leur reprochent un supposé manque d'investissement alors qu'ils ne sont affectés que pour quelques semaines ou sur plusieurs établissements... Parmi les collègues certifiés aux 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} échelons ayant formulé une requête cette année, plus de 40 % sont des TZR.

Il faut impérativement contester en cas de souci : lors de la campagne de cette année, nous avons obtenu la révision de 80 % des notes !

Où pouvez-vous être affecté ?

Remplacement hors-zone :

Les affectations à l'année ne sont pas réglementaires en dehors de la zone de remplacement. Mais dans le cadre d'un remplacement et non d'une AFA, il est possible d'après le décret de 1999 d'effectuer un remplacement dans une zone limitrophe de celle d'affectation. La note de service précise que l'Administration doit rechercher l'accord des collègues, ce dont elle se dispense, et prendre en compte dans la mesure du possible, les contraintes personnelles du collègue concerné. Quelle que soit la date d'affectation, ces affectations hors-zone doivent ouvrir droit aux ISSR. Les refus de respecter la législation sont nombreux de la part de la DPE : contactez-nous si vous en êtes victime.

Affectations en LP :

Elles sont statutairement possibles puisque réglementairement, les enseignants certifiés et agrégés « exercent dans les établissements du second degré » (décret de 1950). Si vous êtes affecté en LP, rejoignez l'établissement, mais faites une demande de révision d'affectation et contactez immédiatement la section académique. De toute façon, exigez de n'enseigner QUE votre discipline de recrutement.

Service partagé dans une ou plusieurs communes :

Il est prévu par les textes, et de plus en plus fréquent dans des disciplines comme les arts plastiques, la technologie ou l'éducation musicale, dans lesquelles les affectations allant jusqu'à trois établissements sont nombreuses. Lors des groupes de travail de la phase d'ajustement, les commissaires paritaires du SNES veillent à ce que l'Administration ne couple pas des établissements trop éloignés ou difficilement accessibles par les transports en commun, et ne combine pas collège et lycée. Toutefois, si votre affectation à l'issue des groupes de travail de juillet vous semble impossible à assurer, formulez une demande de révision d'affectation et envoyez-en une copie à la section académique du SNES.

S'il s'agit de deux communes non limitrophes et que votre temps de transport hebdomadaire entre les établissements dépasse 2 heures, il existe **une heure de décharge pour exercice dans des communes non limitrophes** qui est d'initiative rectorale. Les services de la DPE la refusent au motif qu'elle n'est pas statutaire, mais il faut la réclamer, sur votre VS puis par un courrier à la DPE par voie hiérarchique. Envoyez-nous une copie, nous appuierons votre demande. La section académique du SNES lutte pour que le Rectorat prenne à nouveau en compte cette heure de décharge.

Rentrée 2015



A compter de la rentrée 2015, le nouveau décret régissant les obligations des services des enseignants s'appliquera. Le SNES-FSU a obtenu que les TZR soient clairement indiqués comme pouvant bénéficier, au même titre que tous, de l'heure de décharge pour exercice en service partagé (article 4 du futur décret).

Service entre deux remplacements

Il est possible et non pas obligatoire, et ne peut être effectué que dans l'établissement de rattachement. Dans le cas où il existe, il doit être de nature pédagogique et dans la discipline de qualification. Il doit être « négocié » entre l'intéressé et le chef d'établissement. Il faut exiger un emploi du temps officiel fixe et des listes d'élèves pour des raisons de sécurité et de reconnaissance du travail accompli.

Les activités à caractère pédagogique (aide au travail, soutien...) qui peuvent être définies en accord avec les enseignants de la discipline ne doivent pas dépasser vos obligations réglementaires de service, 15 h pour un agrégé, 18 h pour un certifié. Elles sont provisoires puisque la priorité sera donnée aux suppléances.

Frais de déplacement pour les TZR : réclamez ce qui vous est dû !

Suite aux interventions du SNES, le Recteur s'est engagé à payer les sommes dues, mais c'est un véritable parcours du combattant !



Les frais de déplacement concernent les TZR affectés à l'année dans un ou plusieurs établissements en dehors de la commune de l'établissement de rattachement administratif et de la résidence familiale et les communes limitrophes de celles-ci. Ils ne sont pas cumulables avec les ISSR.

Ces dernières années, la section académique du SNES Versailles a mené une **action collective** en incitant tous les TZR en affectation à l'année, qui ne peuvent toucher les ISSR de par leur situation, à réclamer les frais de déplacement auprès du Rectorat et à nous transmettre leur dossier. Le Rectorat de Versailles leur déniait en effet ce droit, pourtant reconnu à tout fonctionnaire devant se déplacer pour des missions temporaires et jamais contesté pour les IPR et les chefs d'établissement, au motif que cela coûterait trop cher !

Grâce à plusieurs centaines de collègues qui nous ont transmis leur dossier et pour lesquels nous sommes intervenus à de nombreuses reprises, et en engageant également avec des personnels lésés plusieurs recours auprès du Tribunal administratif, nous avons contraint le Rectorat à réunir un groupe de travail qui s'est tenu en 2012 pour traiter cette question. Au terme de celui-ci et suite à des interventions acharnées lors d'audiences et des comités techniques durant ces deux dernières années,

nous avons obtenu que le Rectorat respecte enfin la loi et cesse de laisser à la charge de ses personnels des frais qui doivent être indemnisés par l'employeur.

Toutefois, la circulaire qui doit fixer les modalités de déclaration et de versement des frais de déplacement aux TZR en AFA **n'est toujours pas parue**. Malgré les engagements répétés du Secrétaire général et du DRH du Rectorat, et plusieurs projets présentés l'an dernier par l'Administration (mais truffés d'erreurs et d'approximations visant à réduire le nombre d'ayants-droit, ce que nous avons dénoncé), aucun texte académique n'existe encore pour préciser les conditions de versement, montants et procédures à suivre !

Pour les TZR concernés, c'est donc un véritable parcours du combattant pour obtenir les sommes dues. Les personnels de la DPE ignorent pour certains l'existence même de ces frais de déplacement, et il faut contacter directement la DDT (Division des déplacements temporaires, voir ci-dessous).

Le SNES, qui a porté cette bataille avec les collègues TZR, continue d'exiger la parution d'une circulaire et la levée des obstacles techniques qui ne sont que le prétexte d'une manifeste mauvaise volonté politique de la part du Recteur puisqu'ils n'existent pas pour d'autres personnels comme les IPR ou dans d'autres académies...

Suivez notre site et nos publications pour connaître les dernières avancées sur ce sujet !

Pour réclamer les frais de déplacement :

Le Rectorat demande aux TZR d'utiliser l'**application DT-Ulysse** à partir du site du Rectorat avec l'identifiant et le mot de passe de messagerie académique pour réclamer les frais de déplacement. Le SNES dénonce cette décision qui a pour but de décourager les TZR dans la démarche de demande de frais de déplacement et de remplacer le travail des gestionnaires dont on supprime les postes. Cette application oblige en effet les TZR à **se connecter tous les mois** et à faire plusieurs opérations lourdes et fastidieuses (la notice disponible sur le site du rectorat comporte 15 pages !). Une fois connecté à l'application Ulysse, il faut compléter et mettre à jour la **fiche profil** avant de créer un **ordre de mission par mois** puis de transformer celui-ci en **état de frais**... En parallèle des saisies sur Ulysse, il faut envoyer à la DDT par voie hiérarchique **une copie de votre arrêté d'affectation et votre emploi du temps visé et signé par le chef d'établissement**.

Ce mode opératoire n'ayant toujours pas été validé par l'administration, la mise en paiement par la DDT (Division des déplacements temporaires) est impossible. S'il vous faudra de toutes façons à terme constituer un dossier et des états de frais sur DT-Ulysse, il est recommandé à ce jour de ne rien saisir pour le moment sur l'application : tout serait ensuite à refaire ! Dans l'attente, l'envoi des pièces justificatives dès maintenant facilitera le versement des sommes dues.

Nous conseillons de prendre donc contact avec la DDT en envoyant par mail à la personne chargée de votre dossier toutes les informations qui permettront de clarifier au maximum votre situation en vue du paiement de vos indemnités : nom, prénom, date de naissance, corps (certifié ou agrégé), discipline, zone de remplacement, RAD, liste des établissements d'exercice, les emplois du temps visés par les chefs d'établissement, les détails sur les trajets effectués et les justificatifs de transport le cas échéant.

- ▶ Pour les TZR de A à J : laurence.cayel@ac-versailles.fr
- ▶ Pour les TZR de K à Z : catherine.golliot@ac-versailles.f

Ce mail n'a aucune valeur réglementaire, mais il permet de vous faire connaître au service concerné. Parallèlement, envoyez ce même dossier par la voie hiérarchique à la DDT et à la DPE du Rectorat (coordonnées sur notre site www.versailles.snes.edu).



Le SNES Versailles a obtenu en octobre dernier le versement des frais de déplacement à plus d'une centaine de collègues qui y avaient droit au titre des années antérieures ! Contactez-nous si vous pouvez y prétendre et ne les avez pas encore réclamés.

A quelles indemnités avez-vous droit ?



ISSR et frais de déplacement ne peuvent pas se cumuler pour la même affectation.

- ▶ Les ISSR concernent les TZR affectés en dehors de leur établissement de rattachement pour une durée inférieure à l'année scolaire, c'est à dire affectés **après** la rentrée des élèves, ou pour une durée qui prend fin **avant la fin de l'année scolaire**.
- ▶ Les **frais de déplacement** concernent les TZR affectés **à l'année dès la rentrée** en dehors de la commune de leur établissement de rattachement (ou de leur résidence personnelle) et des communes limitrophes.

(Il est en revanche possible de toucher les frais de déplacement pour une affectation à l'année de quelques heures, et les ISSR pour les éventuels compléments de service effectués en cours d'année.)

Les indemnités de sujétion spéciale de remplacement (ISSR)

Vous y avez droit si les deux conditions suivantes sont réunies :

- 1) Vous effectuez des remplacements de courte et moyenne durée (inférieure à l'année scolaire) ou un remplacement pour toute l'année scolaire qui vous a été notifié après la rentrée des élèves. La date qui servira de repère pour le droit aux ISSR 2014-2015 sera indiquée sur notre site internet.
- 2) Vous effectuez des remplacements en dehors de votre établissement de rattachement.

L'ISSR est une indemnité journalière et forfaitaire. Le Rectorat ne la verse que pour les jours effectifs passés dans l'établissement. Elle dépend de la distance entre l'établissement de rattachement et l'établissement d'affectation, par tranche de 10 km.



Soyez vigilant lorsque vous signez votre procès-verbal d'installation. **Si la date est celle de la rentrée ou le 01/09/2014** alors que votre nomination a eu lieu plus tard, **modifiez et corrigez-la en rouge, en rétablissant la date correcte**, sous peine de vous voir contester le droit aux ISSR.

Les déclarations d'ISSR doivent être établies mensuellement par l'établissement de remplacement. Tous les jours où vous vous rendez dans l'établissement doivent être comptabilisés y compris pour les réunions parents-professeurs, conseils de classe...

Demandez à avoir systématiquement un double pour vérification des sommes versées.

Si au mois de décembre vous n'avez pas commencé à percevoir les ISSR, rédigez un courrier à la DPE, par voie hiérarchique, pour réclamer vos ISSR. Envoyez-nous une copie de ce courrier, **nous interviendrons auprès de la DPE pour appuyer votre demande.**

Remboursement du Pass Navigo

Comme tous les personnels de l'académie, les TZR ont droit au remboursement d'une partie de leurs frais de transport (50 % du Pass Navigo). Le formulaire est à réclamer au secrétariat de votre établissement.

Le remboursement concerne les zones entre le domicile et l'établissement de rattachement administratif (RAD).

- Pour les collègues en affectation à l'année (AFA) dans une zone plus éloignée que leur RAD, ce sont les **frais de déplacement** qui couvrent les frais supplémentaires.
- Pour les collègues en remplacement de courte et moyenne durée dans une zone plus éloignée que leur RAD, ce sont les **ISSR** qui couvrent les frais supplémentaires.

Selon leur affectation et les missions qu'ils exercent, les TZR ont droit à la part modulable de l'ISOE versée aux professeurs principaux, à l'indemnité ZEP, à la NBI versée aux collègues exerçant dans les établissements classés « sensibles », etc.
Ces indemnités doivent être versées au prorata des heures effectuées et de la durée d'affectation.

En cas de doute
sur vos droits,
n'hésitez pas
à nous contacter au
08.11.11.03.84
ou à l'adresse
s3ver@snes.edu

Les frais de déplacement

Ils sont dus en vertu du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 confirmé pour les TZR par la circulaire du MEN du 3 août 2010.

Les frais de déplacement concernent donc **les TZR affectés à l'année dans un ou plusieurs établissements en dehors de la commune de l'établissement de rattachement administratif et de la résidence familiale et des communes limitrophes de celles-ci.** Ils ne sont pas cumulables avec les ISSR.

C'est une **indemnité journalière** calculée en fonction du nombre de kilomètres entre l'établissement de rattachement administratif et l'établissement d'affectation. Tous les jours où vous vous rendez dans l'établissement doivent être comptabilisés y compris pour les réunions parents-professeurs, conseils de classe...



Identifiant SNES (si vous étiez déjà adhérent)

Sexe Fém. Masc. **Date de naissance** .. / .. /

Nom (utilisez le nom connu du rectorat précisé sur le bulletin de salaire)

Nom patronymique (de naissance) **Prénom**

Résidence, bâtiment, N° et voie

Code postal **Ville ou pays étranger**

Téléphone fixe **Téléphone portable**

Courriel (Respectez minuscules, majuscules et caractères spéciaux)

Établissement d'affectation (Nom et ville) Code

Établissement d'exercice si différent (Nom et ville) Code

Catégorie

(Certifié, Agrégé, classe normale ou hors classe, Chaire sup, Contractuel, M.A., CoPsy, CPE, AED,...)

Congé ou détachement (préciser sa nature)

Si titulaire : poste fixe ZR

Si temps partiel, quotité :

Si contractuel : CDD CDI

Discipline

Échelon / Date promotion

66% de votre cotisation syndicale est déductible du montant de vos impôts.
Si vous êtes non imposable, le fisc vous remboursera, sous forme d'un crédit d'impôt, 66% de votre cotisation.

Catégories / échelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
CERTIFIÉS ou CPE (8 prélèvements* de...) <i>Coût réel après crédit d'impôt</i>			116.00€ (14.90€) 40€	169.30€ (21.50€) 58€	173.90€ (22.10€) 59€	177.10€ (22.50€) 61€	187.10€ (23.80€) 64€	200.00€ (25.40€) 68€	212.90€ (27.00€) 73€	229.00€ (29.00€) 78€	245.50€ (31.00€) 84€
AGRÉGÉS (8 prélèvements* de...) <i>Coût réel après crédit d'impôt</i>			137.00€ (17.50€) 47€	198.30€ (25.10€) 68€	210.80€ (26.70€) 72€	222.20€ (28.10€) 76€	237.30€ (30.00€) 81€	254.80€ (32.20€) 87€	272.70€ (34.40€) 93€	290.30€ (36.60€) 99€	303.90€ (38.30€) 104€

* : comprenant les frais bancaires (maximum 0.40€ par prélèvement)

Autorisation CNIL : J'accepte de fournir au SNES et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.1978. Cette autorisation est révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNES 46 avenue d'Ivry 75647 Paris cedex 13 ou à ma section académique.

Montant total de la cotisation : € (voir ci-dessus)

Paiement par chèque joint à l'ordre du SNES Versailles.

Adhésion tacitement reconductible d'une année sur l'autre : paiement par prélèvements automatiques reconductibles.
Je serai informé des montants et échéances en début d'année scolaire et pourrai à tout moment suspendre mon adhésion, modifier le mode de paiement, apporter les corrections nécessaires et modifier en conséquence le montant des prélèvements (validés pour l'année scolaire, fin des prélèvements au plus tard en août).

Paiement par prélèvements automatiques non reconductibles. (Validés pour l'année scolaire, fin des prélèvements au plus tard en août).

Précisez le nombre de prélèvements et leur montant :
 prélèvements de € chacun.

Date : **Signature :**

Joindre obligatoirement un RIB, signer et compléter le mandat SEPA ci-dessous en cas de prélèvements.

N.B. : « paiement récurrent » ne veut pas dire reconductible mais autorisation de plusieurs prélèvements.

MANDAT En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNES.

SEPA Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Vos droits, concernant le présent mandat, sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.



Veillez compléter en lettres capitales en respectant le précasage

NOM

PRENOM

ADRESSE 1

ADRESSE 2

CODE POSTAL - VILLE

PAYS

IBAN

BIC

Pour le compte de :
SNES
46, avenue d'Ivry
75647 PARIS Cedex 13
Ref : COTISATION SNES

Signé à :
Le :

Paiement : récurrent ou unique **MERCI DE JOINDRE UN RIB**

Document à renvoyer à l'adresse indiquée en haut du bulletin d'adhésion **Ne rien inscrire sous ce trait**